



POUR L'ACCÈS À UN LOGEMENT

Vous vous installez dans votre propre logement mais vos ressources sont limitées. Sous certaines conditions, le FSL peut vous donner un coup de pouce, en finançant une partie des frais liés à votre installation :

- La garantie des loyers et le dépôt de garantie
- Le premier loyer
- Le double loyer
- Les frais de déménagement
- Les frais d'agence et/ou d'établissement de bail
- L'assurance habitation (premier accès à un logement)
- Le mobilier de première nécessité

** Seules certaines personnes accédant à un premier logement non meublé peuvent prétendre à cette aide.*



POUR LE MAINTIEN DANS VOTRE LOGEMENT

Vous avez des difficultés à payer votre loyer et vos charges et vous n'avez pas de caution solidaire. Sous certaines conditions, le FSL peut vous aider pour une dette locative.

POUR DES IMPAYÉS AUX FACTURES D'ÉNERGIES, D'EAU OU DE TÉLÉPHONE

C'est une aide accordée pour le paiement des impayés d'énergies, d'eau ou de téléphone (Orange exclusivement).

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les locataires d'un logement d'un bailleur public ou privé, ou propriétaires, **sous réserve d'éligibilité.**

COMMENT FAIRE SA DEMANDE ?



En téléchargeant le dossier unique de demande sur www.touraine.fr/mes-services-au-quotidien/enfance-famille/laide-au-logement.html

et sur tours-metropole.fr/habitat : Faciliter les parcours résidentiels des habitants

À retourner complété :

➔ Par mail :

FSL@departement-touraine.fr

➔ Par courrier au Conseil départemental :

Service Logement /FSL
Place de la Préfecture
37927 TOURS CEDEX 9

➔ À l'accueil du Conseil départemental :

Centre administratif du Champ Girault
38 rue Edouard Vaillant à Tours

➔ Dans les Maisons départementales de la solidarité.

Pour tout renseignement : 02 47 31 49 38
Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h 30

LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT



Difficultés pour entrer dans un logement, payer votre loyer et vos charges... Faites appel au fonds de solidarité logement (FSL) pour des aides.

POUR QUI ?

Tout locataire de plus de 25 ans qui rencontre des difficultés liées au logement.

C'EST QUOI ?

Deux types de mesures d'accompagnement social:

→ Accès à un logement

Je vais devenir locataire du parc privé ou public

J'ai besoin d'aide pour :

- M'installer dans mon nouveau logement
- Me guider dans mes démarches administratives
- Prévoir mon budget
- Me conseiller sur le bon usage de mon logement
- Me fournir des conseils pratiques
- Établir le lien avec mon bailleur
- Me familiariser avec mon nouvel environnement

↳ **Durée : 3 mois**

→ Maintien dans un logement

Je suis locataire du parc privé ou public

J'ai besoin d'aide pour :

- Éviter d'être expulsé de mon logement
- Faire face aux dépenses liées à mon logement
- Maintenir ou rétablir le lien avec mon bailleur
- Me guider dans mes démarches administratives
- Appliquer mes droits et devoirs de locataire

↳ **Durée : 6 à 12 mois renouvelable**

AVEC QUI ?

Un référent ASLL se met en lien avec moi et m'accompagne jusqu'à l'atteinte des objectifs fixés ensemble.

À QUELLE FRÉQUENCE ?

Une à deux rencontres par mois.

OÙ ?

Principalement à mon domicile, parfois dans un bureau du Conseil départemental.

JE M'ENGAGE À QUOI ?

- Recevoir le(la) Référent(e) ASLL à mon domicile
- Être présent à tous les rendez-vous fixés

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Je me rapproche d'un travailleur social (MDS de secteur, CCAS, bailleur, etc) qui pourra adresser la demande à la Commission du Fonds Solidarité Logement (FSL).



POUR TOUTE INFORMATION

Contactez :

→ **la Maison Départementale de Solidarité de votre secteur :**

<https://www.touraine.fr/mes-services-au-quotidien/enfance-famille/les-maisons-departementales-de-la-solidarite.html>

→ **le Service Logement du Conseil départemental (agissant également pour le compte de Tours Métropole Val de Loire):**

• par mail : FSL@departement-touraine.fr

• par téléphone : **02 47 31 49 38**

du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30



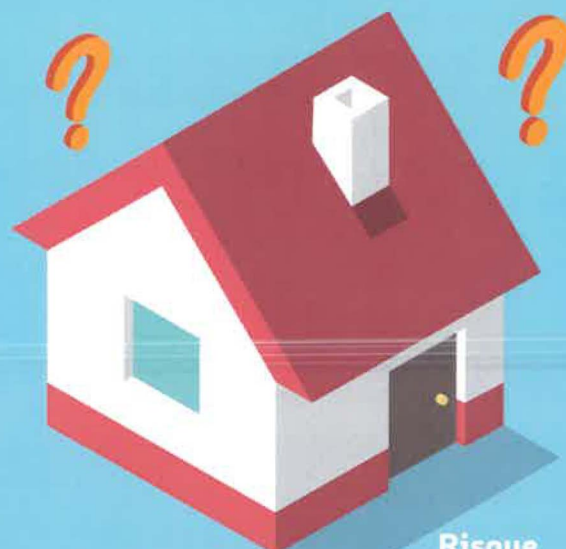
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL)

POUR LES PLUS DE 25 ANS

EXPLIQUÉ
AUX LOCATAIRES

Difficultés
liées au logement

Accompagnement
administratif
et budgétaire



Dettes locatives

Risque
d'expulsion